



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: hrcspecialprocedures@ohchr.org

**Objet : Prolongation de la date limite pour la réception des candidatures pour le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 – devant être nommé lors de la 31<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme**

Le Secrétariat du Conseil des droits de l'homme présente ses compliments à toutes les Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et aux autres organes des droits de l'homme et a l'honneur de les informer que suite à sa note verbale du 4 janvier 2016 concernant l'appel à candidatures pour le poste ci-dessous, **la date limite pour la réception des candidatures pour ledit poste a été prolongée jusqu'au 11 février 2016 (midi temps moyen de Greenwich / GMT):**

***Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967***

*[Résolution 1993/2 de la Commission des droits de l'homme et résolution du Conseil des droits de l'homme 5/1]*

Des informations supplémentaires concernant la sélection et la nomination des experts et la procédure pour présenter une candidature en ligne sont disponibles aux liens électroniques suivants :

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Nominations.aspx>

et <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/HRC31.aspx>

En cas de problèmes techniques, le Secrétariat peut être contacté par courrier électronique à [hrcspecialprocedures@ohchr.org](mailto:hrcspecialprocedures@ohchr.org) ou par fax à + 41 22 917 9008.

Le Secrétariat du Conseil des droits de l'homme saisit cette occasion pour présenter à toutes les Missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales, et aux autres organes des droits de l'homme l'assurance de sa plus haute considération.

Le 4 février 2016